



A l'attention des assureurs-maladie

Soleure, le 23 juillet 2002

Votre interlocuteur: Urs Wunderlin
Tél. direct: 032 625 48 25
Email: urs.wunderlin@kvg.org

Enquêtes relatives à la compensation des risques effectuées auprès d'un échantillon d'assureurs

Mesdames, Messieurs,

Selon l'article 11, alinéa 2 de l'ordonnance sur la compensation des risques dans l'assurance-maladie (OcoR), l'Institution commune vérifie avec son organe de révision l'exactitude et l'exhaustivité des données fournies par les assureurs-maladie pour le calcul de la compensation des risques au moyen **d'enquêtes effectuées auprès d'un échantillon d'assureurs**.

Dans le cadre de ces enquêtes effectuées auprès d'un échantillon d'assureurs, la vérification porte essentiellement sur les points suivants:

- Les mois assurés, les coûts et les participations aux coûts par canton, par groupe d'âge et par sexe pour la compensation des risques ont-ils, chaque fois, été indiqués complètement et correctement?
- Les données fournies pour la compensation des risques concernent-elles uniquement l'assurance obligatoire des soins, respectivement aucune prestation en rapport avec les assurances complémentaires ne sont contenues dans les coûts indiqués?

Jusqu'à maintenant, nous avons, en règle générale, effectués par année, des enquêtes auprès d'un échantillon de 5 assureurs-maladie. Dans le but d'augmenter la sécurité des données, le conseil de fondation de l'Institution commune LAMal a, lors de sa séance du 12 juillet 2002, pris la décision que les enquêtes devaient, **à partir de 2003**, être effectuées chaque année auprès d'un échantillon de **10 assureurs-maladie**. L'Institution commune LAMal est compétente pour procéder au choix des assureurs maladie qui devront faire l'objet de la vérification.

L'Institution commune LAMal informera, chaque fois, en temps opportun, les assureurs-maladie qui auront été désignés pour les enquêtes effectuées auprès d'un échantillon d'assureurs.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Institution commune LAMal



Rolf Sutter
Directeur



Urs Wunderlin
Chef du département
compensation des risques